

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

COMMUNE DE GREDELBRUCH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2022**

Sous la présidence de M. Jean-Philippe KAES, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie en séance publique.

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers absents : 1

Conseillers présents : 14

Membres présents : Christian HALTER, Anne CERASA, Pierre EYDMANN, Raymonde HIMBER, Dany TROTZIER, Etienne HASSENFRTZ, Christine ERHART, David BOSSUET, Florian ZIMMERMANN, Michaëla SCHWEITZER, Claudine EPP, Séverine KURY-KIMM, Marie BOURGUELAT,

Membres absents avec excuse : Adrien MISTLER
donne procuration à Anne CERASA

Marie BOURGUELAT est nommée secrétaire de séance.

Date d'envoi de l'ordre du jour : jeudi 06 octobre 2022

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte-rendu du 01 septembre 2022
- 2 - Aménagement forestier période 2024/2043
- 3 - Mise en place d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties (Hors MPO)
- 4 - Ecole Primaire de Grendelbruch : demande de subvention pour une classe verte
- 5 - Souvenir Français : demande de subvention
- 6 - Les restaurants du cœur : demande de subvention
- 7 - L'association française des sclérosés en plaques : demande de subvention
- 8 - La paroisse protestante de La Broque : demande de subvention
- 9 - Point d'appui épicerie sociale : demande de subvention
- 10 - Divers

N° 2022-64 : Approbation du compte-rendu du 01 Septembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

1° APPROUVE

Le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 01 septembre 2022 ;

N° 2022-65 : Aménagement forestier période 2024/2043

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

VU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé sur la période 2024/2043 sous réserve du maintien des conditions du cahier des charges départementale en ce qui concerne la chasse jusqu'au renouvellement de ce dernier et que les conditions restent les mêmes que sur l'ensemble des communes environnante.

N° 2022-66 : Mise en place d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties (hors Médiation Préalable Obligatoire)

La médiation est un dispositif novateur dans la fonction publique visant à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle a fait son entrée dans le droit administratif avec la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

Pour la fonction publique territoriale, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a consacré la place centrale des centres de gestion au cœur du dispositif de médiation dans le cadre d'une mission supplémentaire à caractère facultatif.

En effet, l'article 28 de cette loi du 22 décembre 2021 prévoit expressément la faculté pour les centres de gestion de mettre à disposition, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un médiateur qui, avec l'accord des deux parties, et en dehors de toute procédure juridictionnelle, aura pour rôle, en tant que tiers de confiance, d'intervenir auprès des élus-employeurs et de leurs agents pour les aider à trouver une solution à leur différend.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;

VU la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signé une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;

PREND NOTE que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;

PREND ACTE des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;

PREND ACTE qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

N° 2022-67 : Ecole Primaire de Grendelbruch : demande de subvention pour une classe verte

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'école primaire (classes de CE1/CM1 - CE2-CM2) de Grendelbruch quant à un projet de classe verte à la Bresse du 22 au 26 mai 2023.

Le coût initial du séjour est de 364,00 € par élève en pension complète pour 5 jours et 4 nuits, les activités sont également comprises dans le tarif.

Le Maire indique qu'une subvention sera octroyée par l'ADEM et les parents d'élèves organiseront plusieurs actions (vente de chocolats, de fromages, de gâteaux etc...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 36 € par élève inscrit,
- **DECIDE** la prise en charge du transport,
- **INDIQUE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

N° 2022-68 : Souvenir Français : demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal de la demande du Souvenir Français de Grendelbruch en date du 1er juillet 2022, l'association a organisé une sortie pédagogique avec la classe de Mme HELBOURG au Mémorial Alsace Moselle de Schirmeck et au Sentier des Passeurs. Pour ce faire, le Souvenir Français a fait appel à la société Josy Tourisme pour le transport qui leur a coûté 410 €. L'association sollicite une subvention d'un montant de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 200 €,
- **INDIQUE** que la dépense sera prélevée sur les crédits disponibles du budget 2022.

N° 2022-69 : Les Restaurants du Coeur : demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal du courrier des restaurants du cœur qui sollicitent une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas subventionner les restaurants du cœur

N° 2022-70 : L'association française des sclérosés en plaques : demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal du courrier de l'association française des sclérosés en plaques dans lequel une subvention est sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas subventionner l'association française des sclérosés en plaques

N° 2022-71 : La paroisse protestante de La Broque : demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de la paroisse protestante de La Broque - Schirmeck, concernant des travaux de rafraîchissement de l'appartement du pasteur. Le devis s'établit à 12 156.06 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas subventionner la paroisse protestante de La Broque

N° 2022-72 : Point d'appui épicerie sociale : demande de subvention

Le Maire informe les conseillers de la demande de l'association « Point d'Appui » pour le fonctionnement de l'épicerie sociale. Le montant souhaité est de 0,30 €/habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 200,00 € à l'association « Point d'Appui »
- **INDIQUE** que la dépense sera prélevée sur les crédits disponibles du budget 2022.

N° 2022-73 : Droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/04/2004, révisé par procédure simplifiée le 14/01/2008, modifié le 13/02/2006, le 03/05/2010 et le 08/12/2021

Vu la délibération du conseil municipal du 07 juin 2004, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par SCP CHERRIER & KUHN-MAGRET, Notaires, reçue en mairie le 03 octobre 2022, portant sur le bien cadastré :

Section 1 numéro 198/46, situé au lieu-4 route de Schirmeck, d'une superficie de 203 m².

Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune.

Considérant que le bien mentionné ci-dessous ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :

Section 1 numéro 198/46, situé au lieu-4 route de Schirmeck, d'une superficie de 203 m².

Point Divers :

Le conseil municipal a discuté de l'avenir des toilettes publics. Il a été décidé de retirer les toilettes et de le transformer en abri bus.

La séance se termine à 20 h 35

Document certifié conforme

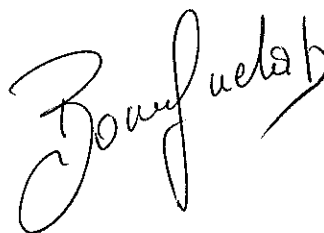
Le Maire

Jean-Philippe KAES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Kaes', written over a horizontal line.

Secrétaire de séance

Marie BOURGUELAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bourguelat', written in a cursive style.